



assemblée générale syndic de copropriété

Par **basilique73**, le **09/07/2025** à **09:43**

Bonjour,
Un syndic professionnel a-t-il le droit de convoquer une assemblée générale la première semaine du mois d'août sachant que tous les copropriétaires sont en congé ?
En tant que membre du conseil syndical nous avons posé une question qui n'a pas été mise à l'ordre du jour.
Merci d'avance pour votre réponse.
Bien cordialement
Basilique73

Par **amajuris**, le **09/07/2025** à **10:04**

Bonjour,
*La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit être envoyée dans un délai de **6 mois à partir du dernier jour de l'exercice comptable précédent**.*
source : [convocation à l'A.G. du syndicat des copropriétaires](#)
il n'y a pas d'interdiction de fixer une A.G. au mois d'août, mais le conseil syndical peut donner son avis
l'ordre du jour de l'A.G. est établi par le syndic e concertation avec le conseil syndical.
il est possible de changer de syndc.
salutations

Par **yapasdequoi**, le **09/07/2025** à **12:04**

Bonjour,
Rien n'interdit une date ou une autre dès lors que les délais légaux sont respectés.
Les absents peuvent donner leur pouvoir ou voter par correspondance.